

Bureau du 17 septembre 2007

Décision n° B-2007-5445

commune (s) : Saint Genis les Ollières

objet : **Acquisition d'une parcelle de terrain située 26, rue du Guillot et appartenant aux époux Cazajous**

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier - Pôle opérationnel - Subdivision nord

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 6 septembre 2007, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2006-3289 en date du 27 mars 2006, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

La Communauté urbaine se propose d'acquérir, en vue de l'élargissement de la rue du Guillot à Saint Genis les Ollières, une parcelle de terrain de 37 mètres carrés dépendant de la propriété des époux Cazajous située au numéro 26 de cette voie et cadastrée sous le numéro 148 de la section AH.

Aux termes du compromis qui est présenté au Bureau, les époux Cazajous céderaient le bien en cause, libre de toute location ou occupation, aux conditions suivantes :

- 24 mètres carrés, à titre gratuit, conformément aux dispositions du permis de construire n° 69 20505 Y 0013 du 24 janvier 2006,
- 13 mètres carrés au prix de 780 € (soit 60 € par mètre carré) admis par France domaines.

En outre la Communauté urbaine fera procéder aux travaux de rétablissement des branchements d'eau potable et de gaz, rendus indispensables par le recoupement de ladite propriété, ces travaux étant estimés à 2 600 € ;

Vu ledit compromis ;

DECIDE

1° - Approuve le compromis qui lui est soumis concernant l'acquisition d'une parcelle de terrain située 26, rue du Guillot à Saint Genis les Ollières et appartenant aux époux Cazajous.

2° - Autorise monsieur le président à le signer ainsi que l'acte authentique à intervenir.

3° - La dépense correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme individualisée n° 1066 le 10 janvier 2007 pour la somme de 1 400 000 €.

4° - Le montant à payer en 2007 sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal de la Communauté urbaine :

- pour ordre, en dépenses : compte 211 200 - fonction 822 et en recettes : compte 132 800 - fonction 822,

- en dépenses réelles : compte 211 200 - fonction 822, à hauteur de 780 € pour l'acquisition et de 500 € environ pour les frais d'actes notariés.

5° - Le montant des travaux, estimés à 2 600 €, sera imputé au compte 615 238.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,